

Répertoire national des certifications professionnelles

DEJEPS - Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité " animation socio-éducative ou culturelle " - 2 mentions : "animation sociale" et "développement de projets, territoires et réseaux".

Active

N° de fiche

RNCP4900

Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 5

Code(s) NSF :

- 335 : Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

- 32135 : Conduite projet

- 44067 : Animation socioculturelle

Date d'échéance de l'enregistrement : 01-01-2024

CERTIFICATEUR(S)

Nom légal	SIRET	Nom commercial	Site internet
MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES	13001658700011	-	-

RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION**Activités visées :**

L'animateur coordonnateur exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique ou le champ d'intervention défini par la mention 'animation socio-éducative ou culturelle' dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il conduit, par délégation, le projet de la structure.

1- Il encadre des publics spécifiques dans tout type de pratique

Il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent ;

Il encadre un groupe de stagiaires en formation ;

Il accompagne les groupes et les personnes dans la conduite de leurs projets ;

Il conduit des interventions pour des groupes informels.

2- Il encadre des activités de perfectionnement et de formation

Il conçoit un projet d'animation dans le cadre des objectifs de l'organisation ;

Il coordonne la mise en oeuvre d'un projet d'animation ;

Il conduit des démarches pédagogiques dans une perspective socio-éducative ;

Il conduit des actions de formation ;

Il participe aux actions de tutorat dans l'organisation.

3- Il participe à la conception du projet et à la direction de la structure

Il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux ;

Il participe au diagnostic du territoire d'intervention de l'organisation ;

Il conçoit le projet d'action de la structure ;

Il élabore les budgets du projet d'animation ;

Il négocie avec les instances décisionnaires les financements nécessaires à la mise en oeuvre du projet d'animation ;

Il coordonne une équipe bénévole et professionnelle ;

Il représente l'organisation auprès des partenaires ;

Il planifie l'utilisation des espaces d'activités ;

Il veille au respect des procédures de qualité.

Compétences attestées :

Capacités et compétences attestées :

1

Réguler son intervention en fonction des publics ;

Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des publics ;

Encadrer un groupe dans le cadre de ses interventions pédagogiques.

2

Conduire des démarches pédagogiques dans une perspective d'éducation populaire ;

Prendre en compte les politiques publiques locales dans son action ;

Définir les cadres de ses interventions pédagogiques ;

Conduire des interventions pédagogiques au moyen d'un support d'activité pour lequel il est compétent ;

Evaluer les interventions pédagogiques conduites ;

Conduire des actions de formation.

3

Concevoir le projet d'action de la structure.

Prendre en compte les politiques publiques locales dans son action ;

Coordonner la mise en oeuvre d'un projet d'action en lien avec l'éducation populaire ;

Animer une équipe de travail ;

Promouvoir les actions programmées ;

Gérer la logistique des programmes d'action ;

Animer la démarche qualité ;

Evaluer les actions réalisées.

SECTEUR D'ACTIVITÉ ET TYPE D'EMPLOI

Secteurs d'activités :

L'animateur coordonnateur travaille notamment dans le cadre d'associations de jeunesse, d'éducation populaire ou de sport, de collectivités publiques, de regroupements intercommunaux, du secteur médico-social, d'entreprises du secteur marchand ou de

l'économie sociale et solidaire... Ces professionnels peuvent être amenés à intervenir auprès de tous publics.

Type d'emplois accessibles :

Animateur-coordonnateur, animateur de réseau, coordonnateur d'activités, responsable d'animation, adjoint de direction, agent de développement de la vie associative, responsable de secteur...

Code(s) ROME :

- K1206 - Intervention socioculturelle
- G1203 - Animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents

Références juridiques des réglementations d'activité :

L'activité de l'animateur est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le DE JEPS.

VOIES D'ACCÈS

Le cas échéant, prérequis à l'entrée en formation :

Le cas échéant, prérequis à la validation de la certification :

Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :

Non

Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
En contrat de professionnalisation	X		Idem
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé, outre son président et à parts égales : – de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports ; – de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.

Après un parcours de formation continue	X		Idem
En contrat d'apprentissage	X		Idem
Par candidature individuelle		X	-
Par expérience	X		Idem

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

Aucune équivalence

BASE LÉGALE

Référence au(x) texte(s) règlementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	Décret n° 2006-1418 du 20 novembre 2006

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	Arrêté du 20 novembre 2006 Mention "animation sociale" : arrêté du 14 février 2008 – JO du 1er mars 2008

Mention "développement de projets, territoires et réseaux" : arrêté du 27 avril 2007 – JO du 19 mai 2007

Référence autres (passerelles...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	Décret n°2002-615 du 26 avril 2002

Date du dernier Journal Officiel ou Bulletin Officiel : 22-11-2006

Date d'échéance de l'enregistrement	01-01-2024
-------------------------------------	------------

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Statistiques :

Lien internet vers le descriptif de la certification :

Ministère de la jeunesse et des sports Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr> (<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>)

<http://www.cidj.com> (<http://www.cidj.com>)

Liste complète des organismes préparant à la certification

(<https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/services/edition/exportPartenaireSp/9916>true>)